

Logements Accompagnés Psychiatriques - LAPY

1. MISSIONS / PRESTATIONS DELIVREES

Le Service Logements Accompagnés ou LAPY possède un agrément pour 75 logements, dont l'association ARSEA Espérance est locataire en titre. Ceux-ci sont répartis sur le Centre Alsace, Erstein, l'Eurométropole de Strasbourg, et depuis peu sur le secteur de Brumath.

Ce dispositif est réservé aux personnes atteintes de pathologies psychiatriques qui sont stabilisées au niveau de la pathologie et du traitement mais également autonomes dans les actes du quotidien.

Il est exigé un respect du suivi médical/psychiatrique durant tout l'accompagnement.

Le dispositif du LAPY relevait de l'Intermédiation Locative depuis 2020.

Cette formule ne nous a pas convaincu par sa pertinence, notamment du fait des caractéristiques du public auquel nous nous adressons. Depuis cette année, nous avons pu revenir à une convention d'occupation précaire sans durée limitée dans le temps.

Les caractéristiques du public conjugués au marché tendu de l'offre locative et plus particulièrement sur le secteur de l'EMS nous plaçait en situation d'échec dans notre mission de proposer un bail glissant ou un relogement après 18 mois de prise en charge.

Les logements se doivent d'être adaptés à la situation financière des ménages et à leur composition familiale.

Tout au long de son séjour en logement accompagné, la personne bénéficie d'une Aide à la Gestion Locative (AGL) visant l'autonomie locative.

Le rôle du travailleur social dans l'accompagnement locatif du dispositif du LAPY

La particularité de cet accompagnement est qu'il touche essentiellement aux questions liées au logement et au soin.

Le rôle du travailleur social est d'accompagner le sous locataire à prendre ses repères en tant qu'occupant de son logement. Durant l'accompagnement, des rencontres mensuelles sont réalisées avec l'occupant, à domicile. La fréquence des entretiens varie en fonction de la situation et de la sollicitation des personnes.

Les personnes ayant recours à ce dispositif n'ont pas des parcours de vie identiques ; pour certaines ce logement représente un tout premier logement, permettant de s'émanciper du foyer familial antérieur, pour d'autres, celui-ci représente un nouveau logement qu'ils vont investir avec leur expérience d'anciens locataires. Tous ont en commun que cet accès au logement présente avant tout un espace propre, intime, dans lequel ils vont pouvoir se poser, trouver un apaisement aussi et, nous le souhaitons, que cet espace sécurisé soit un tremplin vers une (re) prise d'autonomie.

Le rôle du travailleur social est de proposer un accompagnement global des personnes : Comment la personne se sent-elle dans son logement ? Comment fait-elle face à son quotidien (occupation, repas, etc.) ? Comment investit-elle et entretient-elle son lieu d'habitation ? Quels seraient ses besoins pour étayer sa vie quotidienne (livraison de repas, aide-ménagère, SAVS, GEM, etc.).

Comment appréhende-t-elle son environnement ? Comment faire valoir ses droits locatifs et aussi respecter ses devoirs de locataire ?

L'ARSEA Espérance travaille avec un public qui présente des pathologies mentales qui peuvent se répercuter tant sur leur logement que sur leur voisinage et l'environnement proche. L'un des piliers indispensables à l'entrée dans un logement de ce dispositif est l'adhésion au traitement thérapeutique. Notre rôle est aussi de connaître suffisamment les personnes pour évaluer au mieux lorsqu'elles rencontrent des variations de symptômes comme autant d'indicateurs de mal être (humeurs, consommations, baisse de moral, manque d'hygiène, état du logement, etc.). Comment est investi le suivi médical qui permettra une stabilité au niveau de la santé et comment devenir totalement autonome dans le quotidien sont autant de questions que nous abordons.

Les VAD sont aussi l'occasion de prendre le temps d'échanger avec les personnes que d'aborder des questions plus pragmatiques.

Le rôle du travailleur social à travers ce dispositif consiste aussi en un important travail de partenariat puisque nous effectuons nos missions en lien avec les différents professionnels intervenant auprès de la personne accompagnée (infirmiers et psychiatres, assistantes sociales de secteur ou de l'hôpital orienteur, travailleurs sociaux à l'origine de la demande, mandataires judiciaires, les aide-ménagères et aides-soignantes, les entreprises sollicitées pour les interventions et travaux, les bailleurs et agences).

Dans le cas où un occupant se retrouve dans une situation financière très complexe, le travailleur social peut l'orienter vers les services sociaux de secteur, vers les associations caritatives afin d'obtenir une aide financière ponctuelle ou un dépannage alimentaire.

Pour les personnes bénéficiant d'une mesure de protection (tutelle, curatelle) ou d'aide à la gestion du budget (MASP, MAJ, MJAGBF), le travailleur social est amené à travailler en étroite collaboration avec le prestataire de la mesure.

Dans le cadre d'impayés de loyer, un plan d'apurement peut être signé avec l'occupant. L'ensemble des personnes logées par ce dispositif disposent de ressources de type AAH, pension d'invalidité et prétendent à l'APL. Cela représente un budget plus réaliste compte tenu du coût que suppose le paiement d'un loyer et des charges qui y affèrent.

Les difficultés de paiement se rencontraient jusqu'alors auprès des personnes dépourvues de mesure de protection ou d'accompagnement au budget. Cette année, nous avons rencontré des impayés malgré une protection du majeur. Les travailleurs sociaux des logements accompagnés ont souvent été amenés, avec les personnes sans mesure, à aider pour certaines démarches administratives et la résorption de dettes en lien avec le logement (gaz, électricité, etc.).

L'admission

Les demandes pour le LAPY sont transmises par le SIAO. A la réception, l'équipe éducative propose un entretien d'admissibilité, avec le prescripteur, une personne de l'équipe médicale et la personne concernée par la demande.

Ce temps d'échange, préambule à la mise en place de l'accompagnement, permet de faire un état des lieux de la situation de la personne, tant au niveau financier que médical et évaluer son autonomie.

Ce premier entretien permet de confirmer les attentes de la personne, de lui expliquer le cadre et le fonctionnement de l'accompagnement logement, puis de discuter ensemble des objectifs de travail pour la période à venir.

Au cours de cet entretien, une projection est faite sur le coût lié à l'entrée dans le logement, les éventuelles aides auxquelles la personne peut prétendre et dans quel territoire elle souhaite habiter. Nous échangeons également sur le suivi médical, qui garantit le maintien dans le logement proposé. Un accent tout particulier est mis sur le fait, qu'il est important que l'équipe médicale poursuive son suivi pendant l'accompagnement proposé.

A l'issue de l'entretien d'admissibilité, une décision définitive sera prise en commission et en accord avec l'équipe et la cheffe de service. Si la réponse est positive, l'équipe informe la personne, ainsi que le prescripteur et l'équipe médicale.

Si un logement est libre, l'équipe propose une visite puis une date pour l'état des lieux d'entrée. S'il n'y a pas de logement vacant, elle fait des recherches sur le territoire demandé.

En cas de réponse négative, elle informe le prescripteur, en expliquant les raisons du refus et propose une orientation vers un autre dispositif plus adapté. C'est la cadre intermédiaire qui remonte l'information au niveau du SIAO.

L'installation

Un état des lieux d'entrée dans le logement est systématiquement effectué par un travailleur social avant la remise des clés. Il est demandé à la personne d'avoir une assurance habitation à l'entrée dans les lieux.

L'emménagement est géré par la personne elle-même.

Une visite, une semaine ou 15 jours après l'installation est réalisée pour faire le point sur l'emménagement et vérifier si la personne commence à prendre ses repères, s'assurer que le suivi médical est mis en place et veiller à l'état de bon fonctionnement du logement.

Les démarches locatives et administratives

Être locataire en titre d'un appartement, c'est assumer un quotidien et, également, avoir connaissance de ses droits et devoirs. La plupart des personnes accompagnées sont sous mesure de protection, ainsi les démarches administratives sont prises en charge par les mandataires.

En fonction des difficultés rencontrées par chacun, le travailleur social oriente, accompagne, soutient la personne dans ses démarches.

A minima, l'un des objectifs de travail du LAPY est d'amener les personnes accompagnées à être en capacité de repérer et solliciter les différents professionnels ou institutions « *ressources* » pouvant leur apporter un soutien en fonction de chaque démarche à réaliser.

Le relogement

Le travailleur social va faire un travail important de mise en confiance du propriétaire en vue du glissement de bail. Le constat peut être fait que les propriétaires qui travaillent avec l'ARSEA sont souvent frileux lors de la demande de glissement de bail : la présence du service auprès de ce public les rassure beaucoup.

Un travail de mise en situation est nécessaire pour permettre aux personnes accompagnées de se projeter dans leur future vie de locataire : qui dois-je appeler en cas de problème ? Le syndic, le propriétaire ? Quelles entreprises appeler si je dois changer ma serrure ou si j'ai une fuite d'eau ?

Tout au long de l'accompagnement et d'autant plus au moment de la préparation au relogement, l'équipe sensibilise les personnes sans mesure de protection quant à la gestion de leur budget et l'intérêt dans une moindre mesure de se constituer une épargne.

1.1 Origine des candidatures

Nombre de demandes SIAO

Au cours de l'année 2022, 20 demandes ont été orientées vers le dispositif LAPY via le SIAO.

15 demandes ont été annulées tant par l'équipe éducative que par la personne elle-même.

5 demandes ont abouti et les personnes ont pu intégrer un logement.

Les prescripteurs :

Les prescripteurs des demandes sont divers :

- EPSAN
- CHE/Centre de jour d'Erstein
- Nouvel hôpital civil de Strasbourg
- Centre médico-social de l'EMS
- Unité médico-sociale d'Erstein
- UDAF du Bas-Rhin
- Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Bas-Rhin

1.2 Nouvelles entrées en logement en 2022

Nombre d'entrées en 2022 : 7

1 à Sélestat, 1 Brumath, 2 secteur Strasbourg EMS et 3 à Erstein.

Erstein semble être redevenu un secteur attractif. Au vue de la complexité à trouver des logements répondant à notre ligne financière sur le secteur très demandé de l'EMS, l'ARSEA propose d'autres secteurs proches des services de proximité, tels que Erstein ou Sélestat.

Nombre de déménagements internes au dispositif : 4

-1 de Strasbourg (Neudorf) à Strasbourg (Meinau), 1 de Sélestat à Sélestat, 1 de Erstein à Erstein et 1 de Erstein à Strasbourg.

Ces déménagements réalisés « à l'interne » sont venus répondre à des souhaits et/ou doléances de certains usagers. Nous avons ainsi pu répondre favorablement à leur demande pour accéder à une amélioration de leurs conditions de vie.

Récapitulatif des motifs de déménagements :

- Une personne a souhaité changer de quartier pour être dans un endroit plus calme.
- Une personne a quitté un logement qui se dégradait fortement (moisissures et absence de chauffage et eau chaude).
- Une personne est passée dans un logement plus petit (F2 vers studio) à cause de grandes difficultés d'entretien et de la dégradation de l'immeuble de son ancien logement notamment à cause de la présence récurrente de nuisibles.
- Un couple a souhaité changer de secteur et de logement.

Les ménages accompagnés en 2021

Répartition hommes/femmes

Nombre de personnes accompagnées	2020	2021	2022
Hommes	57	60	57
Femmes	24	26	28
Enfants	6	8	5
Total personnes accompagnées	81	86	90
Dont mesures de protection	64	62	62

Répartition tranches d'âges

Age des personnes accompagnées	2020	2021	2022
Enfants -18 ans			2
18-25 ans	7	2	3
26-40 ans	20	22	22
41-50 ans	19	23	25
51-59 ans	25	24	20
60 ans et +	14	13	15

1.3. Localisation des logements accompagnés :

Localisation	2020	2021	2022
Erstein	27	24	23
Sélestat	16	16	17
Eurométropole Strasbourg	36	35	35
Barr	1	1	1
Brumath	1	1	2

1.4. Les sorties en 2022

Total des sorties : 15 personnes.

- Deux décès dont un au domicile cette année.
- Sept personnes sorties du dispositif pour un logement autonome dont une famille de 4 personnes. Un bénéficiaire avec sa femme enceinte et ses 2 enfants ont pu être relogé dans un appartement plus grand et chez un bailleur social.
- Une personne a intégré une famille gouvernante : UDAF à Sainte-Marie aux mines.
- Une personne a fait l'objet d'une rupture de convention (pour inoccupation du bien).
- Une personne a dû quitter son logement car son état de santé ne lui permettait plus de poursuivre l'occupation de son logement.
- Deux personnes ont été expulsées car elles ne respectaient plus le suivi médical, l'accompagnement LAPY, et de plus elles ont détruit ou fortement dégradé leur logement. L'association a également été destinataire de nombreuses plaintes du voisinage via le syndic.
- Une personne dont le logement a subi un sinistre n'en permettant plus l'occupation.

2. FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

2.1. Vie du Service

Cette année, moins marquée par le COVID 19 a permis à l'équipe de reprendre un travail exclusivement en présentiel.

Les travailleurs sociaux notent une fatigue liée aux nombreux déplacements sur des secteurs parfois très éloignés, et également liée aux difficultés dans les relations partenariales qui s'essouffent.

L'absence de personnel (arrêt maladie, maternité) a permis d'accueillir de nouveaux professionnels et de donner un souffle à la dynamique d'équipe. Une salariée de l'équipe a rejoint un autre service à plein temps, le poste de son remplaçant a ainsi pu être pérennisé. De plus, les etp (Equivalent temps plein) du service ont pu être réajustés à la hausse de 0.4 ETP.

Notre service maintien un relais constant, tant pour les bénéficiaires que pour les partenaires, lors des congés d'un des professionnels ce qui permet un traitement des problèmes/urgences pour les personnes même si leur référent est absent. Ce travail permet également d'assurer un suivi en binôme pour les situations les plus difficiles et favorise aussi un échange et une réflexion autour de ces situations afin de les faire évoluer positivement.

Des réunions d'équipe régulières avec la cadre contribuent au bon fonctionnement du dispositif.

La venue d'un agent technique intervenant sur les services liés au logement tel que le LAPY aura été un évènement positif cette année. De nombreuses interventions de maintenance ont ainsi pu être menées. L'atout de cet aspect technique est qu'il s'agit d'un service de prestations à bas coût pour les personnes relevant du dispositif.

2.2. Travail avec usagers

• Les visites à domicile et activités du service :

Pour l'année 2022 l'équipe a répertorié **588 visites à domicile**.

Elle a également réalisé des VAD conjointes lorsque celles-ci s'avéraient nécessaires (état dégradé du logement, point médico - social avec les équipes médicales, recadrage avec la cadre intermédiaire, etc.). Pour cette année écoulée, 12 VAD partenaires ont été réalisées.

En cas de bilan ou de difficultés importantes avec une personne, l'équipe a planifié des réunions de synthèse ou des concertations. Elle en a réalisé 23 cette année.

Elle a également répertorié 117 interventions techniques et réfections de logement que ce soit pour un changement de locataire ou si le logement était fortement dégradé obligeant une remise en état. Elle relève que 73 de ces interventions ont été réalisées par le technicien interne au service Espérance. L'équipe constate que souvent ces réfections relèvent de la responsabilité des locataires et par conséquent les frais leur incombent.

L'équipe éducative a également réalisé 3 accompagnements pour de l'achat de mobilier pour les personnes, souvent sans mesures de protection.

L'équipe réajuste au mieux les VAD selon les besoins exprimés par les personnes accompagnées. Il n'est pas rare de multiplier les VAD lorsque la personne vit des moments de plus grande vulnérabilité, ou au contraire de les espacer lorsque les personnes disposent d'une autonomie satisfaisante à « gérer » leur quotidien et n'éprouvent pas la nécessité de rencontre le travailleur social toutes les 4 semaines.

Quasiment toutes les visites se sont bien déroulées et pour les situations difficiles l'intervention se fait à deux. La cadre intermédiaire du service peut également accompagner le travailleur social lorsqu'il y a des logements fortement dégradés ou des problèmes de comportement signalés par le voisinage/syndic.

• Les évènements et difficultés rencontrés

L'équipe a pu comptabiliser sur l'année 2022 :

- **9 hospitalisations** liées à des décompensations, passage à l'acte, profond mal être,
- **8 problèmes de voisinage**,
- **11 dégradations importantes de logements** (dont 1 lié à un squatteur, et 1 du fait d'entassement important d'affaires),
- **5 sinistres et dégâts des eaux**,
- **5 logements infestés par des nuisibles**, essentiellement des punaises de lit (qui sont difficiles à éradiquer avec un protocole difficilement réalisable pour le public accompagné) ainsi que des cafards et des puces,
- **5 personnes ayant un comportement inadapté**, exemple : une personne instable qui a récupéré des bidons d'essence et les stocke dans son logement dans lequel il fume,
- **2 problèmes de « squats »** de nos logements dont 1 nécessitant plusieurs interventions de la police et qui a amené à une dégradation de l'état de santé de la personne (perte de poids, hospitalisation).

Afin d'illustrer ces difficultés l'équipe souhaite revenir sur certains de ces évènements.

En aout 2022 l'équipe a dû faire face à la gestion d'un décès très difficile, un peu comme chaque année mais avec cette fois un sentiment d'impuissance face à une situation qui s'est dégradée très rapidement. Pour ce cas la mobilisation des partenaires n'a pas suffi, la personne était dans de fortes consommations et n'a pas réussi à en sortir. L'équipe a vraiment été impacté moralement par cette situation dont l'issue a été dramatique.

Cette année l'équipe a aussi traité une situation complexe d'une personne qui est dans le dispositif depuis très longtemps et dont le comportement s'est fortement dégradé.

L'association a réceptionné de nombreuses plaintes du voisinage et du syndic (9 en 2022) et parfois des appels du voisinage qui semblait très inquiet.

Par exemple, cette personne est fumeuse et elle a ramené chez elle des bidons de pétrole (combustible pour les chauffages), ce qui a fait paniquer les voisins qui sont au fait de son état de santé, et qui a nécessité l'intervention en urgence d'un travailleur social de l'équipe. Cette personne stocke également sur son rebord de fenêtre des bouteilles, parfois en verre, qui sont déjà tombées à cause du vent : une fois sur une voiture et heureusement jamais sur une personne. Elle a déjà également coupé la chaudière principale de l'immeuble, vidé plusieurs fois les extincteurs dans les caves, ouvert des robinets de purge de l'eau chaude dans les communs...

Malgré ce comportement dangereux, l'équipe médicale n'est que peu intervenue. Au contraire, l'infirmière référente de la personne a minimisé la dangerosité des faits évoqués. Et lorsque l'équipe a décidé d'une fin de prise en charge, le psychiatre qui accompagne cette personne a écrit au Juge des tutelles pour dire que l'association demandait à un patient de quitter son logement sans motif valable. Ce dernier a également évoqué le fait que : « La décision de l'ARSEA n'apparaît pas guidée par l'intérêt des majeurs mais par des éléments administratifs ».

Au final, l'équipe a fait visiter une maison relais à cette personne, qu'elle a souhaité intégrer mais l'équipe médicale a discrédité ce projet et proposé que la personne intègre un autre logement en autonomie.

Le curateur de la personne s'y est opposé étant donné les difficultés actuelles. Au final le projet a été abandonné puisque la personne n'y adhérerait plus.

Toujours cette année 2022...

Le service s'est vu contraint de passer par une procédure judiciaire puis d'expulsion afin de récupérer 2 logements. Pour un de ces logements : l'occupant avait arrêté tout suivi médical et social. Il s'avère que cet accompagnement était complexe dès l'entrée dans les lieux et que la coopération était compliquée. L'usager a commis des dégradations successives, jusqu'à détérioration complète du bien et ceci à plusieurs reprises. Les relations avec le bénéficiaire furent complexes, le comportement inapproprié de cette personne a mis en insécurité tout un immeuble. Cela a entraîné de lourds travaux de remise en état du bien et le logement a dû être inoccupé pendant 6 mois avant que le service ne puisse le proposer à une nouvelle personne. Il a fallu mobiliser des entreprises de désencombrement avec pose d'une benne, de désinsectisation, de peinture, de nettoyage, de menuiserie, de serrurerie, d'électricité, de sanitaire, pour mener à bien ce chantier. Le service du LAPY a dû avancer les frais, refacturer à l'usager mais sans garantie de paiement.

Une autre personne a subi la perte de son logement suite à un incendie causé par une négligence du locataire. L'équipe avait alerté à plusieurs reprises les différents partenaires quant aux difficultés de cet usager à respecter les règles de base de l'entretien du logement mais en vain. En effet, il n'y a eu ni accompagnement médical, ni aide à domicile la dernière année avant ces faits. Dans le cadre de ce suivi, l'équipe a également été confrontée à d'autres incidents : chauffage endommagé en raison du lit positionné trop proche du radiateur électrique, la personne a également utilisé son four pour se chauffer bien que le travailleur social lui avait mis à disposition un radiateur d'appoint avant travaux. Un autre départ de feu avait déjà suscité l'inquiétude de l'équipe. Elle a également relevé de nombreux soucis au niveau de l'entretien du bien. Il s'agissait pourtant d'une personne qui respectait les protocoles de soin et sous mesure de protection.

Lorsque les personnes « décompensent » ou sont en situation de crise, l'équipe peine alors à les rencontrer de manière continue, ou même simplement à les contacter...

Par exemple cet usager qui change régulièrement de numéro et qui ne pense pas à le transmettre aux professionnels qu'il devrait rencontrer, qui n'ouvre pas sa boîte aux lettres, qui ne répond pas présent aux visites à domicile « surprises ». Cela va demander beaucoup d'énergie pour parvenir à rétablir le contact, puis à le maintenir aussi. Parfois, la personne est tellement « déconnectée » par la prise de substances, ou de médicaments que ses repères se trouvent quelque peu altérés.

L'équipe fait face à ses limites aussi. Le service du LAPY ne disposait pas de technicien l'an passé. Il s'est avéré qu'une forte consommation d'eau fut relevée chez un des sous locataires, mais cela presque un an après le dernier relevé. Pourtant, il convient de noter qu'aucun élément « alarmant » n'avait pu être repéré précédemment. Le locataire, pris dans ses consommations et soucis était difficilement accessible et le travailleur social n'avait pas accès au logement sans le consentement de la personne ou d'une personne pouvant le représenter.

Tous ces exemples, parmi tant d'autres confortent le fait quant à l'importance que les personnes pris en charge soient dans une disposition d'adhésion avec les différents services qui interviennent auprès d'eux. La capacité à vivre seul et en autonomie dans un logement est également requise. Autant d'axes garants d'un bien être pour les sous locataires dans l'habitat. Il serait dommageable pour le service et pour les usagers que ces conditions les plus optimales possibles ne soient pas réunies.

2.1 Focale sur l'action de l'établissement dans le domaine de l'inclusion

Le dispositif des logements accompagnés psychiatriques permet la réintégration dans la société de personnes atteintes de pathologies psychiatriques qui pour la plupart ont vécu longtemps en hôpital sans lien avec l'extérieur. De plus, le service, permet aux personnes accompagnées d'accéder à une vie autonome et de créer du lien dans la ville, la cité avec comme point de départ les voisins.

L'insertion par le logement permet ainsi aux personnes prises en charge d'accéder à un logement décent, adapté à leur situation, leur santé et leurs ressources.

2.2 Focale sur l'action de l'établissement dans le domaine de la coordination de parcours des usagers

La coordination partenariale

Nous ne pouvons que poser le constat de relations partenariales qui se dégradent au fil du temps, notamment avec les institutions médicales et sociales. L'équipe déplore un manque de communication avec les professionnels de ces secteurs. Nos échanges se limitent généralement à de la transmission d'information.

L'équipe questionne ces faits : est-ce dû à la mutation que connaît le secteur médico-social depuis quelques années ?

2.3 Focale sur l'action de l'établissement dans le domaine du partenariat / Transversalité

Le dispositif du LAPY s'engage auprès des autorités de tutelle, auprès de l'ensemble des bénéficiaires des logements accompagnés et de leurs proches (pour ceux qui en ont), auprès de l'ensemble des professionnels concernés (mairies, bailleurs, hôpitaux, centres de jour, services de protection des majeurs, SAVS, SAMSAH, syndicats, ...) à assurer le bon fonctionnement et la fluidité du dispositif logements accompagnés grâce aux moyens matériels et humain dédiés.

Comme nous en avons fait état précédemment, les difficultés partenariales et aussi le manque de disponibilités des uns et des autres, ne nous permettent plus de nous consulter et d'échanger aussi souvent que souhaité sur les situations.

L'équipe est souvent amenée à sortir de ses missions pour pallier à ces manques, par exemple, pour faire établir des devis, rechercher du mobilier, réaliser ponctuellement certaines démarches d'accompagnement administratif.

2.4 Focale sur l'action de l'établissement dans le domaine de l'innovation :

Cette année encore, l'équipe s'est confrontée à la difficulté de captation de logements et à l'aspect chronophage de la démarche.

Le public accompagné, ne répond pas aux critères des plateformes devant faciliter les accès au logement (Plateforme Facil' par exemple). Le dispositif du LAPY ne relevant plus de l'IML, l'ARSEA n'a plus la condition imposée de rechercher dans le parc privé ni à chercher en respectant le critère illusoire du montant du loyer et des charges, évalué à un total global de 360€.

Les bailleurs, ou même les agences expriment ouvertement leurs réticences et leurs craintes quant au public et à l'accompagnement social qui en découle. L'équipe essuie des rejets catégoriques qui la met en situation d'échec.

Néanmoins les propriétaires avec lesquels le service travaille depuis de nombreuses années et qui font confiance continuent ponctuellement de proposer leurs logements vacants.

Afin d'innover, l'équipe a également réalisé au fil de l'année 2022, une mise à jour de ses outils de travail et a créé des flyers de présentation du service à l'attention des partenaires.

3. CONCLUSION

Le dispositif LAPY a démontré une année de plus toute sa pertinence dans la prise en charge des publics suivis par la psychiatrie.

En 2022, l'équipe a effectué un gros travail de stabilisation et d'analyse de l'ensemble des situations afin d'apporter la réponse la plus adaptée à l'ensemble des personnes prises en charge tant individuellement qu'au niveau local.

En 2023, après un gros travail en interne, l'équipe souhaite accentuer son travail vers l'extérieur, le partenariat.

L'équipe souhaite en effet trouver des moyens pour remobiliser les différents acteurs du secteur (équipe médicale, mandataires voire autres travailleurs sociaux).

Comment insuffler une autre dynamique de travail partenariale ?

En effet, la dynamique partenariale, repose sur la recherche permanente d'un consensus dans un espace de concertation structuré, permettant à tous les acteurs concernés de mettre en commun leurs travaux pour résoudre les problèmes pouvant être rencontrés dans le dispositif des Logements Accompagnés Psychiatriques en évitant ainsi l'usure professionnelle en raison de la solitude professionnelle.